

VILLE DURABLE  
ECO-CONSTRUCTION  
RÉHABILITATION DU BÂTI  
ENERGIES PROPRES  
MOBILITÉ DOUCE



# SO WATT

VOTRE PROJET  
NOUS INTÉRESSE !

REGLEMENT



## 1- Objet de l'appel à projets So Watt

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle renforce son offre d'accueil dédiée aux jeunes entreprises avec une nouvelle pépinière dédiée aux secteurs de la réhabilitation du bâti, de la ville durable, de l'éco-construction, des énergies propres et de la mobilité douce, pour laquelle elle lance l'appel à projets « So Watt® »

L'objectif de cet appel à projets est de

- **détecter des porteurs de projets ou jeunes entreprises de moins de 2 ans** ayant un projet de création ou d'implantation sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans les secteurs de la réhabilitation du bâti, de la ville durable, de l'éco-construction, des énergies propres et de la mobilité douce
- favoriser la réussite de leur projet par l'apport d'un accompagnement dédié, la **mise à disposition gratuite de locaux** dans la pépinière Créatio®LITE et la **fourniture de prestations par la plateforme technologique TIPEE**

## 2 - Les projets éligibles

Peuvent répondre à l'appel à projets « So Watt® »

- toute personne physique qui souhaite créer une entreprise,
- toute entreprise de moins de 2 ans ou toute entreprise de plus de 2 ans créant un nouvel établissement sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle

**dont l'activité de production consiste en la mise au point et/ou fabrication de produits ou technologies** en lien avec les secteurs ci-dessus énoncés.

## 3 - Les modalités de participation

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés depuis notre site internet ([www.eco.agglo-larochelle.fr](http://www.eco.agglo-larochelle.fr)) ou envoyés sur simple demande postale, téléphonique ou numérique au service développement économique – 6 rue Saint Michel, CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 - 05 46 30 34 81 - [eco@agglo-larochelle.fr](mailto:eco@agglo-larochelle.fr)

Le dossier de candidature devra être retourné le 30 septembre 2017 minuit au plus tard, pour pouvoir être examiné. L'envoi peut se faire par mail ([eco@agglo-larochelle.fr](mailto:eco@agglo-larochelle.fr)), par courrier ou dépôt physique à :

CDA La Rochelle – Développement Economique  
6 rue Saint Michel, CS 41287  
17086 La Rochelle Cedex 02.

Dans tous les cas, **il convient aux candidats de s'assurer de la bonne réception avant la date limite**, par une demande de confirmation de réception mail, recommandé ou réceptionné de dépôt.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit de modifier le calendrier de l'appel à projets en cas de besoin. Elle ne pourra être tenue responsable de l'éventuelle suspension, modification ou annulation de cet appel à projets pour quelque motif que ce soit.

## 4 - Les critères de sélection

L'étude des projets se fera sur la base des critères suivants :

- **Aspects humains** : compétences techniques du porteur de projet, expérience gestion d'entreprise du gérant, adéquation homme (équipe) / projet
- **Projet** : caractère novateur ou innovant du projet et son impact sur l'environnement, maturation du projet, clarté et pertinence de l'offre,
- **Viabilité économique** appréciée en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux. Les aspects financiers seront appréciés à l'aide des comptes de résultats prévisionnels, bilan prévisionnel et plan de financement à 3 ans, ainsi que du plan de trésorerie à 12 mois.
- **Aspects marchés** : définition et segmentation, stratégie d'accès, business model, maîtrise des facteurs clés de succès, barrières à l'entrée (avantages concurrentiels créés)
- **Potentiel de croissance** du projet et de création d'emplois durables.

Tout projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité cités dans le paragraphe 2 et tout dossier de candidature non complet ne pourront être examinés.

## 5 - La composition du Jury

Le jury sera constitué de représentants :

- de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- de la BPI France,
- de la SAS Tipee,
- d'experts relevant du domaine d'activités concernés.

Cette composition peut évoluer en fonction des projets et des disponibilités des représentants des organismes cités.

### **Confidentialité**

Les membres du jury sont les seuls personnes à avoir l'intégralité des dossiers de candidature et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en garantir la confidentialité. Cependant en répondant à l'appel à projets, les candidats acceptent par avance la communication liée à l'annonce des résultats et à la valorisation de l'appel à projets « So Watt® » : publication de leur identité, descriptif de leur activité, logo, photo du dirigeant.

Chaque candidat sera informé du résultat des délibérations le concernant au plus tard 3 mois après la date limite de dépôt des dossiers.

Les délibérations du jury seront présentées en conseil communautaire de la CdA de La Rochelle pour validation, les dotations ayant valeur de subvention entrent de ce fait dans les règles européennes du dispositif dit « de minimis ».

## **6 - La dotation**

- **Jusqu'à 6 mois de loyers pour un hébergement en atelier** au sein de la pépinière Créatio®LITe ainsi qu'un accompagnement individuel du projet
- **Jusqu'à 5000€ de prestations d'accompagnement** (qualité, étude de marché, caractérisation produit...) **par la SAS TIPEE**

Le lauréat ne pourra demander à recevoir la valeur de son lot en espèces. Le prix n'est pas échangeable contre un autre prix ou tout autre bien et service.

## **7 - L'engagement du candidat**

En répondant à l'appel à projets, le candidat :

- garantit sur l'honneur la sincérité et véracité des informations qu'il fournit,
- certifie sur l'honneur être titulaire des droits liés à la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale et pouvoir en disposer librement,
- s'engage à participer aux opérations de relations presses et communication relatives à l'appel à projet,
- s'engage à pérenniser son entreprise sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle à l'issue de la période d'hébergement offerte, pendant 5 ans,
- s'engage à venir présenter son projet oralement aux lieux et dates de convocation du jury qui lui seront indiqués individuellement, si le dossier est sélectionné,
- s'engage à participer à la remise des prix dont les lieux et dates seront communiqués ultérieurement.

Le candidat lauréat s'engage également à respecter le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises.

A défaut, il pourra être mis fin aux contrats en cours avec la CdA et avec la SAS TIPEE. Le candidat pourra également être amené à rembourser l'intégralité des aides perçues (montants valorisés des exonérations et prestations).

## **8 - Acceptation du règlement**

Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

## **9 - Modification du règlement**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit de modifier les termes du présent règlement en cas de besoin. Dans ce cas il sera à nouveau soumis à acceptation par le candidat.

A La Rochelle, le .....  
Lu et accepté  
Le candidat